

## Inscription obligatoire en 4 étapes

### ETAPE 1

Télécharger sur le site Chartres Vertical la notice d'assurance, la lire, puis compléter et signer le bulletin n°1 (dernière page de ce document)

Renseigner le bulletin d'adhésion (avant-dernière page de ce document - Adresse postale + mail et numéro de téléphone mobile INDISPENSABLES)

### ETAPE 2

Remettre le dossier complet à un moniteur du club pour vérification.

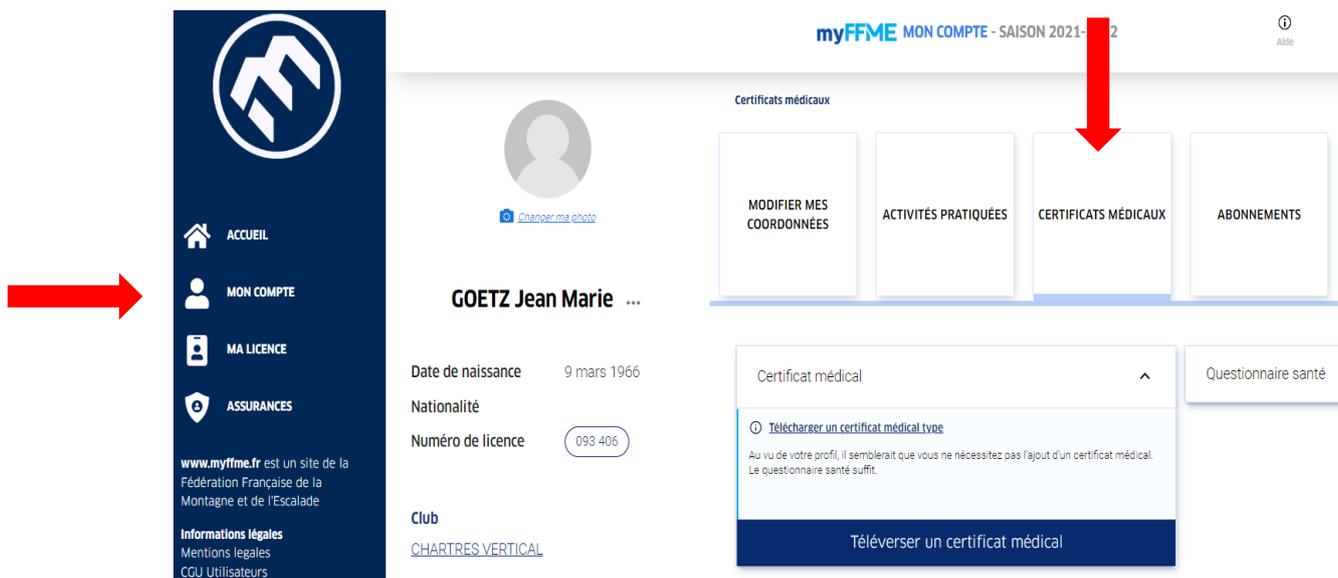
### ETAPE 3

Pour les nouveaux licenciés, attendre de recevoir par mail et/ou SMS votre identifiant et mot de passe. Bien vérifier régulièrement vos mails, y compris dans les « indésirables », et vos SMS.

Le message proviendra normalement de l'adresse : [contact@auth.myffme.fr](mailto:contact@auth.myffme.fr)

Pour les nouveaux et anciens licenciés, aller ensuite à l'adresse <https://www.myffme.fr/> dans votre espace personnel et suivre la procédure suivante :

**Votre licence ne sera pas valide tant que vous n'aurez pas renseigné la rubrique « CERTIFICATS MEDICAUX » dans « MON COMPTE »**



**Les certificats médicaux ne sont obligatoires que dans trois cas de figure :**



*Les certificats médicaux sont valables 3 ans. Pour un renouvellement de licence, le licencié doit pouvoir valider l'attestation de santé. À défaut, il fournit un nouveau certificat médical chaque saison.*

**Les autres cas de figure : l'attestation de santé suffit !**

## **SI VOUS ETES UN JEUNE MINEUR (Moins de 18 ans au 31 août 2026)**

Vous devez renseigner **obligatoirement** la rubrique « questionnaire santé jeune »

- Si réponse NON à toutes les questions : **Un responsable légal atteste** que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative et le jeune n'a pas besoin de produire un certificat médical pour prendre sa licence.
- Si réponse OUI à au moins l'une des questions : le jeune est tenu à un examen médical et doit produire un certificat de non-contre-indication à la pratique sportive pour prendre sa licence. Ce certificat doit être téléversé sur le site (rubrique « téléverser un certificat médical »). => veillez à ce que le médecin ajoute la mention "y compris en compétition" pour pouvoir participer aux compétitions.

## **SI VOUS ETES UN ADULTE (18 ans ou plus au 31 août 2026)**

⇒ **Le certificat médical est exigé systématiquement dans les 2 cas suivants :**

- **Si vous êtes un nouveau licencié et que vous envisagez de participer aux ½ Finales du Championnat de France et Coupe de France d'escalade ou à des compétitions de ski-alpinisme :** dans ce cas OBLIGATION de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive datant de moins d'un an et y faire porter la mention "y compris en compétition".
- **Si vous êtes un ancien licencié et que vous envisagez de participer aux ½ Finales du Championnat de France et Coupe de France d'escalade ou à des compétitions de ski-alpinisme :** dans ce cas OBLIGATION de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive datant de moins d'un an et y faire porter la mention "y compris en compétition" et/ou « y compris en ski-alpinisme »

⇒ **Lorsque le certificat médical n'est pas exigé, le licencié renseigne un questionnaire de santé adulte :**

- Si réponse NON à toutes les questions : l'adhérent atteste que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative, il n'a pas besoin de produire un certificat médical pour prendre sa licence.
- Si réponse OUI à au moins l'une des questions : l'adhérent est tenu à un examen médical et doit produire un certificat de non-contre-indication à la pratique sportive datant de moins d'un an. Ce certificat doit être téléversé sur le site (rubrique « téléverser un certificat médical »).

**NOTA : Les questionnaires de santé et un modèle de certificat médical sont téléchargeables au format PDF avec les documents d'inscription sur le site Chartres Vertical.**

## **ETAPE 4**

**Une fois l'étape 3 réalisée, vous devez imprimer votre licence ou votre attestation de licence et la présenter aux moniteurs à chaque fois que vous venez à la salle d'escalade. Pour les mineurs inscrits à l'école d'escalade, ces licences imprimées seront également à donner aux moniteurs avant de pouvoir démarrer l'activité.**



Option(s) d'assurance pour la saison 2025:

Base++

Modifier la licence

Historique des licences :

Saison	Nom du club	Type de licence	Options	Licence	Attestation
2025	CHARTRES VERTICAL	Licence adulte	Base++		



Partie réservée à l'administration du club
Licence saisie sur saisie par .....le ...../...../.....

## BULLETIN D'ADHESION Année 2025-2026

<b>1. GENERALITES (tous les champs doivent être renseignés)</b>				
	1 <sup>ère</sup> personne	2 <sup>ème</sup> personne	3 <sup>ème</sup> personne	4 <sup>ème</sup> personne
<b>Si nouvelle adhésion</b> , cocher la case	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Si renouvellement de licence</b> , indiquer le numéro de licencié				
Prénom				
NOM				
Date de naissance				
Civilité (H/F)				
Email				
Adresse postale (rue, code postal + ville)				
Tél mobile				
Nom de l'émetteur du chèque (si différent du nom de l'adhérent)				
<b>2. ADHESION - PART FIXE OBLIGATOIRE</b> (Adhésion club +licence fédérale + garantie responsabilité civile) <b>Adultes</b> : 111 € (57 € à partir de la 3 <sup>ème</sup> personne adulte d'une même famille) <b>Jeunes</b> (moins de 18 ans au 31 août 2026) : 91 € (53 € à partir de la 3 <sup>ème</sup> personne mineure d'une même famille)				
Adhésion (remplir le tarif)				
<b>3. ASSURANCE "GARANTIE DE PERSONNES" - VIVEMENT CONSEILLEE</b> (Atteinte corporelle, secours, assistance, rapatriement) <b>Garantie "Base" : 8 €</b> ou <b>Garantie "Base +" : 11 €</b> ou <b>Garantie "Base ++" : 18 €</b>				
Assurance (remplir le tarif)				
<b>4. OPTIONS facultatives</b>				
OPTION ski de piste FFME (5€)				
OPTION slackline et highline FFME (5€)				
<b>5. Déduction éventuelle dispositif « pass' sport » (attestation à fournir obligatoirement)</b>				
Déduction « Pass'sport » de 70€				
<b>TOTAL par personne</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>				
<b>ECOLE ESCALADE : Chèque à faire séparément (montant pour l'année sportive)</b>				
COURS LOISIRS (65 €)				
NOM du MONITEUR				
COURS SECTION COMPETITION (100 €)				

**L'inscription sera effective si le dossier est complet :**

- Ce document rempli
- Le bulletin n°1 d'adhésion au contrat d'assurance FFME 2025 / 2026 rempli et signé (page suivante)
- Photocopie du certificat médical si nécessaire (voir conditions)
- Chèque à l'ordre de Chartres Vertical (+ chèque école d'escalade séparé)
- Attestation « pass'sport » si vous demandez la déduction.

**Remettre le dossier complet à un moniteur pour vérification**

**ATTENTION ! La licence ne sera valide qu'après les étapes 3 et 4 de l'inscription.**

